

III^e Année N^o 1

Janvier-Mars 1960

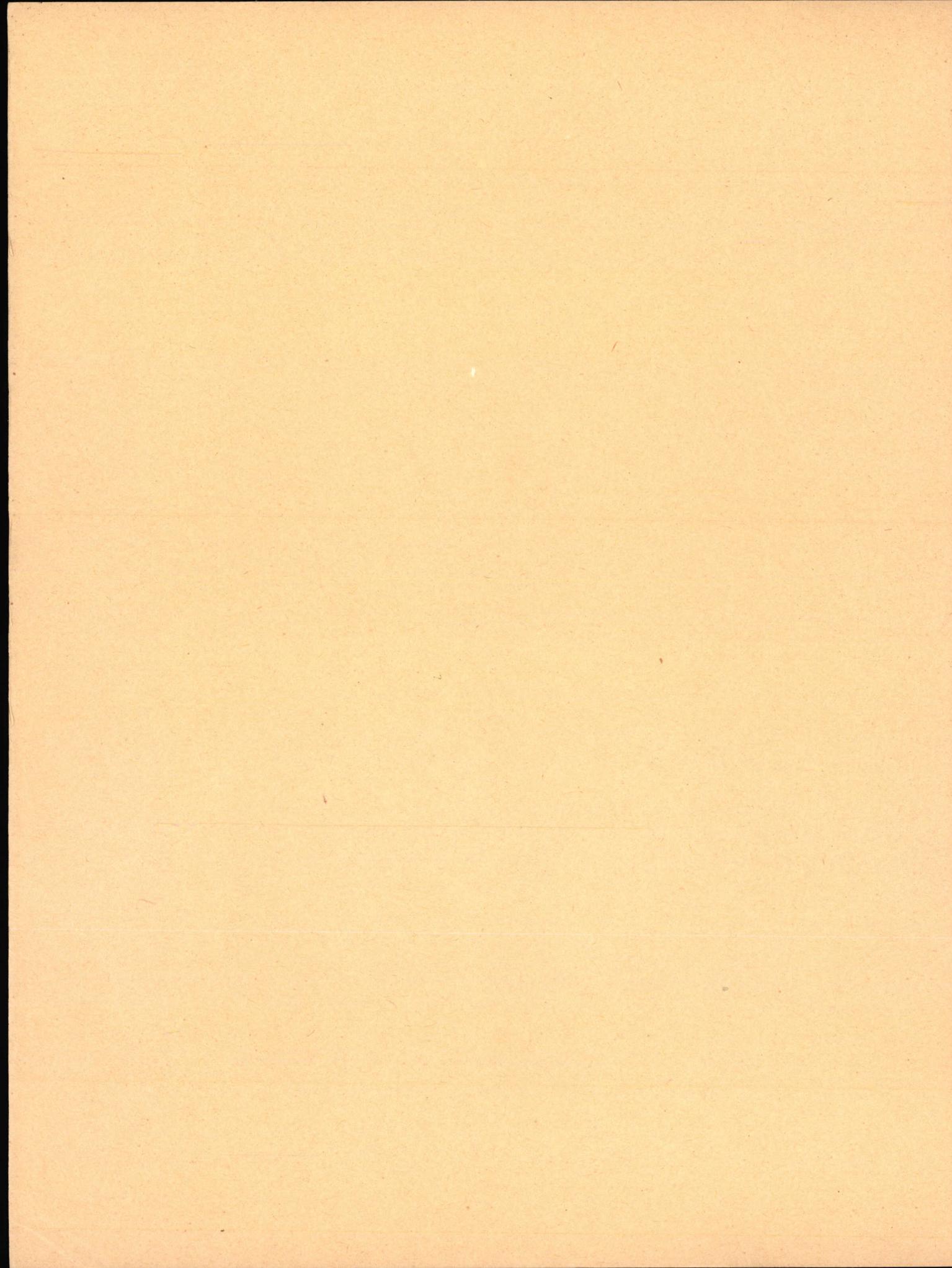
CAHIERS
DE
CIVILISATION
MÉDIÉVALE

EXTRAIT



UNIVERSITÉ DE POITIERS

CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE CIVILISATION MÉDIÉVALE



Le denier de Charlemagne au nom de Roland

En 1858, au cours de travaux de terrassement, des ouvriers travaillant dans un champ aux abords immédiats du village d'Imphy, entre Nevers et Decize, mirent au jour un vase contenant une centaine de monnaies comprenant 63 deniers de Pépin, 4 de Carloman et 32 de Charlemagne (1). Parmi ces derniers, figurait une pièce portant au droit le nom de Charlemagne (*Carlus*), au revers celui d'un certain *Rodlan*. Ce denier est conservé à Berlin (2). Quarante-six ans plus tard, en 1904, d'autres ouvriers — suisses, ceux-là — occupés à la construction d'une route entre Ilanz et Ruschin, dans le canton de Coire, découvrirent, au pied des ruines du château médiéval de Grüneck, un trésor de 116 monnaies : 32 deniers de Didier, roi des Lombards, 31 deniers d'or de Charlemagne, et 53 deniers d'argent du même souverain (3). Cette trouvaille comprenait un denier portant, comme le précédent, au droit le nom de Charlemagne, au revers celui d'un certain *Rodlan*. Il est actuellement conservé au Musée Rhétique de Coire (4).

Ces découvertes, importantes pour les progrès de la numismatique et des études carolingiennes, eurent un grand retentissement et ont été dûment signalées dans les traités spécialisés (5). La trouvaille d'Ilanz a eu l'incalculable avantage d'être analysée récemment par un des meilleurs connaisseurs de ces questions, M. Philip Grierson, des Universités de Cambridge et de Bruxelles (6).

Il faut bien reconnaître cependant que, malgré son exceptionnel intérêt — souligné, à juste titre, par tous les érudits, — le denier de Charlemagne au nom de Roland, noyé dans la masse de ces deux cents pièces de monnaie, n'a pas encore suscité d'analyse approfondie. C'est la tâche que je me suis assignée dans l'étude que je présente aujourd'hui.

(1) A. de LONGPÉRIER, *Cent deniers de Pépin, de Carloman et de Charlemagne, découverts près d'Imphy en Nivernais* dans « Revue numism. », n. s., t. III, 1858, p. 202-262, pl. XI, XII, XIII de la revue.

(2) Cet exemplaire est reproduit à la pl. XIII, fig. 39, de l'article de LONGPÉRIER et dans A. SUHLE, *Deutsche Münz- und Geldgeschichte von den Anfängen bis zum 15. Jahrhundert*, Berlin, 1955, p. 25, fig. 23. — Le trésor d'Imphy aurait comporté encore un autre denier de Charlemagne au nom de *Rodlan*, d'un type différent du précédent, et que Longpérier n'a pas répertorié. M. Philip Grierson m'écrit qu'il a figuré, sous le n° 94, dans la vente de la collection H. Meyer, à Paris, le 26 mai 1902. On en ignore le lieu actuel de conservation. Il a été signalé dans la collection Ponton d'Amécourt par E. GARIEL, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, 2^e p., Strasbourg, 1884, p. 132, n° 114 (qui le reproduit, pl. IX) et par M. CEREXHE, *Les monnaies de Charlemagne*, Gand, 1887, p. 89, n° 45, qui en donne la description suivante : « Au milieu du champ les trois grandes lettres K R F ; le jambage oblique du R est barré en forme d'X ; devant et derrière l'F, un globe ; dans le haut, un trait d'abréviation ; grénétis extérieur. — Rev. : Les lettres du nom RODLAN, placées sans beaucoup d'ordre dans le champ ; l'N est surmonté d'un trait d'abréviation ; l'O est de forme losangée et l'L est retourné : grénétis extérieur. » En l'absence de toute autre précision, j'ai préféré ne pas en faire état, mais on verra plus loin qu'il est possible d'en tirer parti pour l'interprétation de l'autre denier.

(3) F. JECKLIN, *Der Langobardisch-karolingische Münzfund bei Ilanz*, dans « Mitteil. d. Bayer. numismatischen Gesellsch. », t. XXV, 1906/07.

(4) Cf. L. JOOS, *Ueberblick über die Münzgeschichte und die wichtigsten von Graubünden*, dans « Jahresbericht d. histor. antiquar. Gesellsch. v. Graubünden », t. LXXXVI, p. 31 du tirage à part et reproduit, *ibid.*, fig. 18.

(5) Outre les ouvrages et articles cités dans les notes précédentes, cf. ENGEL et SERRURE, *Traité de numismatique du moyen âge*, Paris, 1891, p. 210-211 ; M. PROU, *Les monnaies carolingiennes*, Paris, 1896, p. LXXIV, I, 30, 132 (*Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale*).

(6) Ph. GRIERSON, *La trouvaille monétaire d'Ilanz*, dans « Gazette numism. suisse », 1953, p. 46-48.

* * *

Allons immédiatement au-devant d'une question préalable. Non, nous n'avons pas affaire à une falsification. L'appartenance des deux deniers à un type monétaire bien connu de Charlemagne, les circonstances de leur découverte, la parfaite conformité du denier d'Ilanz avec celui d'Imphy, sont autant de garanties de leur authenticité respective (7). La date et les motifs de l'enfouissement du trésor d'Ilanz, établis par Lorenz Joos et Philip Grierson, concourent, eux aussi, à asseoir cette certitude. C'est entre 790 et 794, et sous la pression du péril avare, que le centenier, chargé de défendre la passe de Grüneck et le poste fortifié établi sur la route de Lukmanier, a dissimulé dans le sol la fortune qu'il avait amassée (8). Datation qui permet, d'ailleurs, de situer à partir de 790 l'application de la réforme monétaire édictée par Charlemagne, qui modifia le poids comme le dessin des monnaies et rendit, entre autres, périmé le type de denier auquel appartient celui de *Rodlan* (9).

La sobriété du décor de notre pièce en facilite la description. C'est un denier d'argent, d'un diamètre de 17 millimètres. Au droit, on peut lire, dans un cercle de grènetis, le mot $\frac{\text{CAR}}{\text{LVS}}$, réparti en deux lignes, et dont les lettres A et R sont accolées. Au revers, il est facile de déchiffrer, dans un cercle de grènetis et séparé par une ligne horizontale de grènetis, le mot $\frac{\text{RÖD}}{\text{LAN}}$. Remarquons au-dessus du O, et débordant légèrement sur le D, une barre horizontale épaisse : ce détail a son intérêt, nous le verrons dans un instant.

L'avvers ne nous retiendra pas longtemps. Son aspect est conforme à d'autres deniers de Charlemagne : ceux d'Aurodis, de Gervasius, notamment (10), qui offrent la même graphie *Carlus* que les monnaies d'un autre type émanant du même souverain et frappées à Pavie, Milan, Trévise et Lucques (11). Concurrente à la forme *Carolus*, cette orthographe *Carlus* n'a rien d'insolite. Attestée dans les *Annales royales* — version officielle des événements du royaume — et, à plusieurs reprises, dans les principaux manuscrits de la *Vita Karoli* d'Éginhard (12), elle trahit l'influence qu'exerce la langue parlée sur le formulaire de la langue écrite. Quant au point — ou globule — qui occupe la place exacte du D, on le rencontre, unique ou multiplié, dans d'autres deniers et à des emplacements variés du champ (13). Cette particularité n'avait pas échappé à l'attention d'Adrien de Longpérier, commentateur de la trouvaille d'Imphy, qui supposait que la présence de ces points avait peut-être « quelque rapport avec le poids résultant de diverses émissions (14) ».

Mais retournons notre denier, et demandons à nos prédécesseurs comment ils ont lu le nom inscrit au revers. Pour Adrien de Longpérier, il paraissait très possible que le nom *Rodlan* fût complet, puisque — disait-il — il arrive que les formes franques prévalent, au VIII^e siècle, sur les formes lati-

(7) En 1919, le Museo Nazionale de Rome a acquis des coins faux du denier de Roland. La falsification en est grossière et ne peut tromper personne, comme j'ai pu m'en rendre compte grâce aux photos que m'a aimablement envoyées le Prof. Giulio Jacopi, surintendant aux Antiquités de Rome.

(8) Joos, *op. cit.*, p. 30-33.

(9) Ph. GRIERSON, *art. cit.*, p. 46-48. Cf. aussi, du même auteur, *Cronologie delle riforme monetarie di Carlo Magno*, dans « Riv. ital. di numismatica », t. LVI, 1954, p. 65-79.

(10) La légende du revers du denier d'Aurodis avait été lue *Ardis* par LONGPÉRIER (*op. cit.*, p. 249 et pl. XIII, n° 36) qui, ne tenant pas compte du *titulus*, voyait dans ce mot le nom d'un monétaire. M. Ph. GRIERSON, *Le sou d'or d'Uzès*, dans « Moyen âge », t. LX, 1954, p. 306-309, a rétabli la véritable graphie, par comparaison avec une monnaie d'or de Charlemagne où le nom n'est pas abrégé. Sur le denier au nom de Gervasius, qui fait, comme le précédent, partie de la trouvaille d'Imphy, cf. LONGPÉRIER, p. 251.

(11) Cf. A. BLANCHET et A. DIEUDONNÉ, *Manuel de numismatique française*, t. I, Paris, 1912, p. 342.

(12) *Annales regni Francorum*, éd. F. KURZE, 1895, p. 29, 31 ; ÉGINHARD, *Vita Karoli*, éd. L. HALPHEN, p. 14, 20.

(13) Cf. LONGPÉRIER, *op. cit.*, pl. XIII, n° 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42.

(14) *Ibid.*, p. 207.

nisées (15). Ce qui n'empêchait pas le savant numismate de placer sa description du denier sous la vedette *Rodlannus*. Blanchet transforme *Rodlan* en *Rodlandus* (16). Engel et Serrure adoptent la même restitution (17). Quant à M. Menéndez Pidal, sur l'opinion duquel nous nous pencherons longuement plus tard, il estime qu'il n'y a pas lieu de trouver étrange que le denier ait adopté une forme méridionale du nom (18). Selon l'éminent philologue, l'absence du *d* après *Rodlan* ne doit pas être nécessairement considérée comme le phénomène d'assimilation du groupe consonantique, propre au sud de la France, mais elle peut être tout simplement le résultat d'une abréviation, par amputation, du nom de *Rodlan(dus)*.

Cette hypothèse, énoncée rapidement et sans insistance, touche, en fait, à un des problèmes les plus irritants de la numismatique. Si, de cette science, les aspects qui intéressent le commerce, l'archéologie, les institutions, les événements politiques, ont été jusqu'à présent convenablement explorés, il n'en va pas de même du déchiffrement, de la paléographie des inscriptions que portent les monnaies. L'usure des pièces, le manque d'habileté du graveur en contrarient parfois la



Avers et revers du denier de Charlemagne au nom de Roland. Fortement agrandi, d'après la planche XIII, fig. 39 de la *Revue numismatique*, nouv. série, t. III, 1858.

Dessiné par M. Delecloz, Liège.

lecture. Mais celle-ci est plus souvent entravée par le système aberrant des abréviations ou, pour mieux dire, par l'absence de tout système. Alors que dans les manuscrits, alors que dans les actes diplomatiques et, pour une moindre mesure, dans les inscriptions lapidaires, le choix des lettres retranchées obéit à des règles d'application générale, la fantaisie ou l'anarchie se donne d'habitude libre cours dans les monnaies du haut moyen âge. C'est la raison pour laquelle le chapitre paléographique est resté rudimentaire dans les manuels classiques de numismatique, où les seules données un peu sûres sont fournies par référence aux systèmes, plus cohérents, appliqués dans les manuscrits et les chartes (19). Malgré l'utilité de ce recours, il est curieux de constater qu'à l'exception de Michel Cerexhe (20), aucun des numismates qui se sont intéressés à notre denier, et en ont donné la description, n'ait essayé d'expliquer la présence de cette barre horizontale au-dessus du O, que j'ai mentionnée tout à l'heure. Or, en paléographie, ce signe a une signification bien précise : c'est un *titulus*, c'est-à-dire un signe d'abréviation commune, d'abréviation passe-partout,

(15) LONGPÉRIER, *op. cit.*, p. 256.

(16) BLANCHET et DIEUDONNÉ, *op. cit.*, p. 396.

(17) ENGEL et SERRURE, *op. cit.*, p. 210.

(18) R. MENÉNDEZ PIDAL, « *La Chanson de Roland* » y *el neotradicionalismo*, Madrid, 1959, p. 266.

(19) Cf. BLANCHET et DIEUDONNÉ, *op. cit.*, p. 226-227 (§ VI. *Paléographie monétaire*) ; ENGEL et SERRURE, *op. cit.*, p. 99-102.

(20) CEREXHE, *op. cit.*, p. 89.

qui sert donc à remplacer n'importe quelle lettre ou groupe de lettres d'un mot (21). Il possède cette valeur dans de très nombreuses monnaies mérovingiennes et carolingiennes (22), et on peut la lui appliquer, selon toute vraisemblance, dans la lecture de notre denier. Dans ce cas, en règle stricte et en tenant compte de la position du *titulus* affectant la première section du mot *Rod* inscrit dans la moitié supérieure de la pièce, le signe remplace une ou plusieurs lettres de cette première syllabe. On peut ainsi envisager : *Hrod*, *Ruod*, *Hruod*. Mais comme la paléographie des monnaies mérovingiennes et carolingiennes est mouvante, on ne peut pas écarter d'une manière absolue l'éventualité d'une application du *titulus* à la dernière section du mot : *lan*, et, dans ce cas, on aboutirait à : *Rodlandus*. Enfin, une autre solution consisterait à conférer au *titulus* une valeur multiple et simultanée de remplacement dans les deux sections du mot (23), et ce dernier pourrait donner des combinaisons variées, basées sur le schéma : *Hruodlandus*, *Ruodlandus* (24).

En tout état de cause, quelle que soit la graphie réelle du nom inscrit au revers de ce denier de Charlemagne, il ne fait pas de doute que toutes les variantes possibles et plausibles se rapportent à un seul et même nom et représentent l'équivalent du nom actuel de *Roland*. Parmi les problèmes posés par l'existence du denier, le plus important à résoudre est évidemment celui de l'identification de ce Roland.

Notre pièce de monnaie associe trop intimement les noms de Charlemagne et de Roland pour que l'esprit n'établisse pas immédiatement un lien entre ce Roland et le Roland, préfet de la marche de Bretagne, que l'histoire a lié à jamais au souvenir du grand empereur. Démarche naturelle, et que la majorité des spécialistes ont effectuée d'autant plus volontiers qu'elle était étayée par la vraisemblance historique. En déchiffrant le denier d'Imphy, Gariel saluait avec enthousiasme « le nom du héros le plus célèbre de nos grandes épopées du moyen âge (25) ». Après Anatole de Barthélemy (26), Engel et Serrure soulignaient combien l'identification du Roland mentionné sur le denier avec le Roland historique était renforcée par la présence, sur d'autres deniers de Charlemagne, de noms qui avaient été portés par de grands personnages du royaume carolingien (27). Plus près de nous, Luschin von Ebengreuth, Lorenz Joos, Arthur Suhle, A. Kleinclausz ont exprimé la même certitude (28). Je puis, d'autre part, citer, parmi les opinions affirmatives les plus récentes, celle qu'a bien voulu me livrer l'un des spécialistes les plus autorisés de la numismatique médiévale, M. Philip Grierson (29). Mais, chez les historiens comme chez les philologues, il n'est pas de proposition — même la plus digne de créance — qui ne trouve ses sceptiques ou ses détracteurs.

Adrien de Longpérier, Adrien Blanchet, Maurice Prou furent, en effet, jadis les défenseurs d'une autre théorie (30). Le premier de ces érudits avouait d'ailleurs, avec un brin de naïveté, que s'il n'avait été prisonnier d'un système, il aurait eu — avec le denier de Roland — « une excellente occasion pour présenter un monument du plus inconnu des hommes illustres, de ce Roland devenu si

(21) Cf. parmi beaucoup d'autres : A. CAPPELLI, *Lexicon abbreviatarum ; dizionario di abbreviature latine ed italiane*, 5^e éd., Milan, 1954, p. XII, XVII-XXIII ; E. REUSENS, *Éléments de paléographie*, Louvain, 1899, p. 84 ; M. PROU, *Manuel de paléographie latine et française*, 4^e éd., Paris, 1924, p. 146-147 ; B. BRETHOLZ, *Lateinische Paläographie*, 3^e éd., Leipzig / Berlin, 1926, p. 106 ; A. MILLARES CARLO, *Paleografía española*, t. I, Barcelone, 1929, p. 98-99, 120, 130 et ss. ; L. SANTIFALLER, *Die Abkürzungen in den ältesten Papsturkunden* (788-1002), Weimar, 1939, p. 17-19 (« Histor.-diplomat. Forschungen », 4) ; G. BATTILLI, *Lezioni di paleografia*, 3^e éd., Vatican, 1949, p. 108-110 ; G. CENCETTI, *Lineamenti di storia della scrittura latina*, Bologne, 1954, p. 449-457 ; Ch. HIGOUNET, *L'écriture*, Paris, 1955, p. 110-111.

(22) Exemples : deniers mérovingiens au nom de *Johannes* et *BAS PÖR* (*Bassus Portus*), dans BLANCHET et DIEUDONNÉ, *op. cit.*, fig. 191, p. 217 ; carolingiens, de Pépin le Bref (R P), au nom d'*Auttramno* et de Saint-Cirgues (?), de Charlemagne au nom de Notre-Dame de Laon, etc., etc. Reprod. *ibid.*, fig. 223, p. 339 ; fig. 224, p. 341 ; fig. 248, p. 353 et LONGPÉRIER, *op. cit.*, pl. XI, XII, XIII, *passim*.

(23) Comme dans le denier de Carloman portant au revers le nom de LEVTBRA (trouvaille d'Imphy) et dans lequel l'abréviation CARO porte à la fois sur le L et la section finale MAN(N)VS du nom du souverain. Reprod. dans LONGPÉRIER, pl. XIII, n° 30.

(24) *Hruodlandus*, comme le porte la *Vita Karoli* d'Éginhard, éd. HALPHEN, p. 30 (cf. *ibid.*, p. 20, la graphie *Hruodgausum* pour désigner Rodgaud, duc de Frioul).

(25) GARIEL, *op. cit.*, p. 132.

(26) A. de BARTHÉLEMY, dans « Rev. numism. », t. XII, 1895, p. 80.

(27) ENGEL et SERRURE, *op. cit.*, p. 210-211.

(28) A. LUSCHIN VON EBENGREUTH, *Allgemeine Münzkunde und Geldgeschichte des Mittelalters und der neueren Zeit*, 2^e éd., Munich/Berlin, 1926, p. 100-101 ; JOOS, *op. cit.*, p. 31 ; SUHLE, *op. cit.*, p. 25 ; A. KLEINCLAUSZ, *La civilisation carolingienne*, dans E. LAVISSE, *Histoire de France*, t. II, 1^{re} p., p. 341.

(29) Lettre du 19 janvier 1958.

(30) LONGPÉRIER, *op. cit.*, p. 203-225 ; BLANCHET et DIEUDONNÉ, *op. cit.*, p. 350 ; PROU, *op. cit.*, p. XLVII.

célèbre grâce aux poèmes du moyen âge (31) ». Et ce système, si cher au comte de Longpérier, quel était-il ? En bref, il consistait à ne voir, dans les noms figurant au revers des deniers de Charlemagne, que des mentions de monétaires. Cette théorie mérite un mot d'explication. On suppose en effet, généralement, que de nombreuses monnaies royales de l'époque mérovingienne portent le nom d'un monétaire, c'est-à-dire du fonctionnaire chargé de diriger un atelier monétaire public, de l'« officier préposé à la fabrication des monnaies (32) ». Mais il convient de remarquer que cet usage — qui n'a peut-être pas été une règle uniforme (33) — avait déjà disparu, ou était en voie de disparition avant l'avènement de la dynastie carolingienne : les derniers deniers mérovingiens sont, pour la plupart, anonymes (34). De fait, inaugurant dans plusieurs secteurs de l'administration des tentatives de centralisation que reprendra plus tard Charlemagne, Pépin le Bref entendit réaffirmer les droits du souverain sur le monnayage, en restreignant les libertés que s'étaient arrogées les monétaires (35). Il serait naïf de penser que cet effort ait été immédiatement couronné de succès, mais il est absolument sûr, d'autre part, que le règne de Charlemagne n'a fait qu'en accentuer les effets (36).

Or, quelques noms subsistent encore sur certains deniers de Pépin et de Charlemagne. Pour expliquer leur présence, Anatole de Barthélemy — refusant d'y voir ces monétaires à l'égard desquels on venait précisément de prendre des mesures coercitives — y reconnaissait ceux que le souverain avait préposés à la surveillance de la monnaie, c'est-à-dire les comtes (37), et le savant numismate précisait même : à une catégorie spéciale de comtes, une des plus élevées dans la hiérarchie, celle « des comtes des marches, gouverneurs des confins militaires (38) ».

L'hypothèse d'Anatole de Barthélemy devait se révéler féconde, puisque, la soumettant à l'épreuve des faits, Engel et Serrure parvenaient à établir que, sur sept noms figurant sur les deniers alors connus de Pépin et de Charlemagne, trois au moins correspondaient à ceux de dignitaires du royaume franc (39) : outre celui de Roland, on relevait celui de Milon de Narbonne, un des principaux fidèles de Pépin le Bref dès 752 (40), fondateur de l'abbaye de Caunes sous Charlemagne (41), et que ce dernier avait commis à la garde de la marche d'Espagne (42). Un denier authentique de ce personnage porte d'ailleurs au droit *Milo*, au revers *Narbo*, sans qu'intervienne la mention du souverain (43). Quant au troisième, il s'agit d'Odalricus, le beau-frère même du souverain (44). Charlemagne avait épousé sa sœur Hildegarde et avait richement doté Odalricus de biens en Saxe, à la frontière orientale de l'Empire (45).

(31) LONGPÉRIER, p. 256.

(32) *Ibid.*, p. 203-204.

(33) Un trésor découvert près de Marseille a permis de constater que les monnaies de Provence, au début du VIII^e siècle, portent les noms des patrices, et non ceux des monétaires. Je dois ce renseignement à l'amabilité de M. Philip Grierson.

(34) PROU, *op. cit.*, p. XLVI.

(35) Capitulaire de Pépin, de 754/55, éd. BORETIUS, M.G.H., Leges, II, *Capitularia*, t. I, Hanovre, 1881, n° 13, c. 5, p. 32. Cf. LUSCHIN et EBENGRÉUTH, *op. cit.*, p. 99, 239.

(36) PROU, *op. cit.*, p. XXV-XXVII, XLVII. On consultera, pour étudier les étapes de la réforme monétaire de Charlemagne, les capitulaires suivants (éd. BORETIUS) : Mantoue (781 ?), n° 90, c. 9, p. 191 ; Francfort (juin 794), n° 28, c. 5, p. 74 ; pour la Saxe (18 octobre 797), n° 27, c. 11, p. 72 ; *cap. legibus additum* (803), n° 39, c. 9, p. 114 ; pour les *missi* (803), n° 40, c. 28, p. 116 ; Thionville (décembre 805), n° 44, c. 18, p. 125 ; (808), n° 52, c. 7, p. 140 ; pour les *missi* (809), n° 63, c. 7, p. 152.

(37) BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 80, cité et confirmé par ENGEL et SERRURE, *op. cit.*, p. 210. Voir aussi PROU, *op. cit.*, p. XLVIII-LI.

(38) Les mêmes pouvoirs ont été parfois confiés également aux *missi*. Cf. le capitulaire d'Aix-la-Chapelle de 809, éd. BORETIUS, *Capitularia*, t. I, n° 63, c. 7, p. 152.

(39) ENGEL et SERRURE, p. 210-211.

(40) M.G.H., *Dipl. Kar.*, t. I, n° 1, p. 3 ; n° 6, p. 10 ; n° 12, p. 18.

(41) *Ibid.*, n° 178, p. 240.

(42) G. AMARDEL, *Le comte Milon*, dans « Bull. Comm. archéol. de Narbonne », t. VII, 1902, p. 1-30.

(43) Paris, Bibl. Nat., Cabinet des médailles. Description dans PROU, *op. cit.*, n° 834, p. 115. Repr. dans BLANCHET et DIEUDONNÉ, fig. 245, p. 350. A ce propos, M. Philip Grierson m'autorise à faire état d'une trouvaille faite tout récemment à Paris, de dix pièces de monnaies, provenant d'endroits différents, qui confirme l'authenticité incontestable du denier de Milon de Narbonne. Cf. l'article d'AMARDEL cité à la n. précédente et, du même auteur, *Le T cursif dans les inscriptions monétaires carolingiennes*, dans « Bull. Comm. archéol. de Narbonne », t. VIII, 1904/05, p. 1-23.

(44) Description dans PROU, *op. cit.*, n° 7, p. 2.

(45) *Monachus Sangallensis de Carolo Magno*, éd. MEYER VON KNONAU, 1918, I, I, § 14-15 ; WALAFRID STRABON, *Visio Wettini*, M.G.H., *Poetae latini*, t. II, p. 317. Cf. L. HALPHEN, *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne*, Paris, 1921, p. 108.

De mon côté, j'ai eu la curiosité d'approfondir l'enquête menée par Engel et Serrure et je peux ajouter au moins trois autres noms à cette liste :

Le *Had*, mentionné sur un denier de Pépin (46), est l'homonyme d'un comte dont la carrière a un rapport étroit avec les confins du royaume. Envoyé en mission sur l'Elbe, ce dignitaire fut tué, en 798, en Nordalbingie — le Schlesvig-Holstein actuel, — probablement au moment même où il rendait la justice (47). Le *Fiuſar(ius)* d'un autre denier de Charlemagne (48) a son correspondant en Wulfarius, archevêque de Reims, *missus* de Charlemagne dans la région rémoise, puis en Rhétie en 807, et qui figure parmi les témoins de ce qu'on appelle traditionnellement le « testament » de l'Empereur (49). Enfin, le nom de *Walacario*, frappé sur un denier de Charlemagne (50), est porté par un personnage considérable, cité de 754 à 791, qui fut évêque de Sens, porta le titre d'archevêque des Gaules, de *missus sancti Petri*, et fut chargé, entre autres missions politiques, de réformer l'Église espagnole (51).

Malgré l'autorité des spécialistes qui l'ont exposée, en dépit aussi de la confirmation que lui donnait le contexte historique, la théorie de l'identité entre les noms de personnages figurant sur les monnaies des premiers Carolingiens et les dignitaires du royaume franc n'a pas reçu la consécration qu'elle méritait (52). Un doute vague subsiste et flotte encore aujourd'hui dans les esprits. Mais, loin d'être causée par une carence d'éléments positifs, un vice de raisonnement ou un manque de vraisemblance, cette hésitation est due principalement au fait que — comme ses homologues — le denier de Charlemagne au nom de Roland n'a jamais fait l'objet, ainsi que je le disais en commençant, d'une étude détaillée, et que les problèmes qui l'entourent n'ont pas été fixés une fois pour toutes.

Cette analyse, je l'avais entreprise quand un maître de la philologie écrivit et publia, sur le denier de Roland, plus de lignes que tous les historiens et numismates réunis n'en avaient jamais rédigé. Or, je tiens à le dire dès maintenant, pour dissiper toute équivoque — et avec la considération respectueuse que l'on doit à une grande œuvre et à un grand savant, — je ne suis pas d'accord, sur ce point, avec M. Ramón Menéndez Pidal. Pour celui-ci, le denier de Charlemagne au nom de *Rodlan* n'a rien à voir avec Roland, préfet de la marche de Bretagne (53). Comme premier argument, M. Menéndez Pidal avance que le nom de Roland étant très courant au VIII^e siècle dans le nord de la France, on n'a, par conséquent, aucune garantie que le denier en question ait été frappé pour notre Roland (54).

Le nom de Roland très fréquent dans le cours du VIII^e siècle ? Pour énoncer cette affirmative, le savant philologue s'appuie sur la liste de Förstemann qui en aurait répertorié sept (55). Cependant, en contrôlant les sources de ce dernier, on s'aperçoit qu'il ne dénombre pas sept individus différents, mais sept mentions différentes du nom. Parfois, plusieurs mentions concernent un même personnage. Parfois, on a affaire à des variantes orthographiques. Parfois enfin, certaines mentions sont erronées, mais je laisse aux spécialistes le soin d'étudier en détail la question. Bien loin

(46) GARIEL, *op. cit.*, pl. II, n° 29.

(47) Cf. le texte de la supplique de Riculf à Louis le Pieux, relatant en détail les circonstances de ce meurtre, éd. DUEMMER, M.G.H., *Epistolae*, t. V, p. 301. Commentaire dans HALPHEN, *op. cit.*, p. 204.

(48) Description dans PROU, n° 6, p. 2 et p. XLVII. Malheureusement, Maurice Prou y a lu *Arſiuſ* ! Bonne lecture, sans référence, dans BLANCHET et DIEUDONNÉ, *op. cit.*, p. 396.

(49) ÉGINHARD, *Vita Karoli*, éd. HALPHEN, § 33, p. 100 ; FLODOARD, *Historia Remensis ecclesiae*, éd. J. HELLER et G. WAITZ, M.G.H., SS., t. XIII, 1881, p. 465, qui donne des détails très intéressants sur les devoirs et les prérogatives de Wulfarius comme *missus* ; RATPERT, *Casus Sancti Galli*, M.G.H., SS., t. II, 1829, p. 64. Cf. E. LESNE, *La hiérarchie épiscopale ; provinces, métropolitains, primats en Gaule et Germanie (743-882)*, Lille/Paris, 1905, p. 78-79 ; L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux...*, t. III, 1915, p. 87.

(50) GARIEL, pl. XI, n° 152 ; PROU, *op. cit.*, p. XLVII ; BLANCHET et DIEUDONNÉ, *loc. cit.*

(51) DUCHESNE, *op. cit.*, t. II, 1900, p. 414-415 ; LESNE, *op. cit.*, p. 58-61.

(52) L'esprit de système qui a présidé, chez Ponton d'Amécourt, aux identifications des noms de monétaires, inscrits sur les monnaies mérovingiennes, avec certains personnages historiques, a contribué également à entretenir la méfiance. Cf. PONTON D'AMÉCOURT, *Description des monnaies mérovingiennes de Chalon-sur-Saône*, dans « Annuaire Soc. numism. », t. IV, 1873/76.

(53) MENÉNDEZ PIDAL, *op. cit.*, p. 265-267.

(54) *Ibid.*, p. 266.

(55) E. FOERSTEMANN, *Altdeutsches Namenbuch*, 1900, col. 909.

d'établir la fréquence du nom de Roland au VIII^e siècle, cette vérification en indique donc la très grande rareté. Dès lors, il y a bien plus de chances pour que le nom inscrit sur notre denier se rapporte, plus qu'à tout autre, à un personnage de première grandeur, comme l'était effectivement le comte de la marche de Bretagne.

Mais c'est précisément cette situation éminente que M. Menéndez Pidal refuse de reconnaître au Roland historique. Il n'a pas été sans remarquer, après Philippe Lauer (56), que les dimensions des lettres de l'inscription *Rodlan*, égales à celles de *Carlus*, indiquent que l'on avait affaire à un grand personnage (57). Cependant, quand le savant philologue s'emploie à minimiser l'importance et le rôle de ce dernier, on peut hésiter à le suivre dans l'interprétation qu'il donne du fonctionnement des institutions carolingiennes.

Exception faite du denier, les témoignages authentiques sur Roland consistent dans le passage fameux de la *Vita Karoli* d'Éginhard (58), et dans un diplôme délivré à Herstal par Charlemagne en 772 (59). Le souverain y promulgue un jugement du tribunal du Palais concernant certains droits de l'abbaye de Lorsch. Y siègent quelques fidèles de Charlemagne et, notamment, un certain *Rothlandus* (60). Pour des spécialistes de l'histoire carolingienne aussi autorisés que Philippe Lauer et François-L. Ganshof, l'identité entre ce Rothland et le Roland, mort dans la défaite de 778, ne fait aucun doute (61). M. Menéndez Pidal, au contraire, rejette résolument cette identification. En réalité, ce refus se base sur une méprise. L'éminent philologue croit, en effet, de bonne foi, que tous les fidèles assemblés au plaid du Palais d'Herstal sont des comtes palatins. Or, comme Éginhard, dans sa recension des morts de la bataille de 778, fait une nette distinction entre Eggihard, sénéchal, Anselme, comte palatin, d'une part, et Roland, préfet de la marche de Bretagne d'autre part, M. Menéndez Pidal se croit autorisé à voir dans ce dernier un personnage différent du Roland d'Herstal, qu'il croit être obligatoirement un comte palatin.

Contrairement à ce que paraît penser l'éminent philologue espagnol, il n'y avait pas de règle fixe dans la composition du tribunal du Palais, tel que nous le voyons siéger à Herstal. Les membres étaient choisis par le souverain dans son entourage immédiat, selon le hasard des circonstances et les commodités du lieu. Il n'y avait donc aucune obligation, pour Charlemagne, de désigner comme juges les palatins, les grands officiers du Palais. Parmi ceux-ci, un seul était obligatoirement tenu de siéger au tribunal (62). Lors du procès d'Herstal, c'est très probablement le personnage cité en premier lieu, Hagen, qui était le comte du Palais, nécessairement requis comme assesseur permanent. Les autres étaient des comtes — donc de hauts dignitaires — et quelques vassaux — dynastes subalternes — qui se trouvaient à ce moment-là auprès du roi, en son palais d'Herstal. Pour Lauer et Ganshof, la présence occasionnelle de Roland, préfet de la marche de Bretagne, auprès de Charlemagne lors d'une séance du tribunal du Palais, allait tellement de soi qu'ils n'ont pas songé un seul instant à justifier ce qui était pour eux une évidence.

Évidence qui, malheureusement, ne semble avoir été perceptible qu'aux historiens. Je ne pense pas me tromper, en effet, en supposant que mes deux savants confrères se sont tacitement basés — pour affirmer cette identité — sur le rang qu'occupe le Roland d'Herstal parmi ses collègues. Il est, en effet, cité dans le diplôme à la deuxième place, directement après le comte du Palais. Et ce classement correspond admirablement au rang qu'un comte de marche occupe dans la hiérarchie carolingienne du pouvoir. Voilà ce que semble avoir perdu de vue M. Menéndez Pidal lorsqu'il prétend : 1^o) que, par rapport au sénéchal Eggihard, le simple [*sic*] préfet de la marche de Bretagne signifie peu de chose (63) ; 2^o) que Roland, cité comme préfet de marche en 778, ne peut pas être

(56) Ph. LAUER, *Les plus anciennes mentions de Roland*, dans « Romania », t. LXVIII, 1944/45, p. 384.

(57) MENÉNDEZ PIDAL, *op. cit.*, p. 265.

(58) Éd. L. HALPHEN, § 9, p. 30.

(59) M.G.H., *Dipl. Kar.*, t. I, n^o 65, p. 94-95; *Codex Laureshamensis*, éd. K. GLOECKNER, t. I, Darmstadt, 1929, p. 273.

(60) « ... Una cum fidelibus nostris, id est Hagino, Rothlando, Wichingo, Frodegario comitibus... » [MENÉNDEZ PIDAL *op. cit.*, p. 266, n. 33, transcrit erronément *Rothlando*].

(61) LAUER, *op. cit.*, p. 383 ; F. L. GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, Bruxelles, 1958, p. 68 (avec une traduction de l'acte).

(62) GANSHOF, *op. cit.*, p. 67.

(63) MENÉNDEZ PIDAL, *op. cit.*, p. 202 : « Junto a este joven áulico, llorado en todo el gran reino franco, poco significaba el simple prefecto de la marca de Bretaña. »

le Roland de 772, puisque celui-ci est cité comme comte (64). Comme s'il y avait incompatibilité entre le titre de comte et celui de préfet d'une marche ! Au contraire, on sait que le préfet d'une marche est une des notabilités les plus en vue dans la pyramide du pouvoir. Comte lui-même, c'est en quelque sorte un super-comte, puisque son autorité s'étend, tout au moins en campagne (65), « sur plusieurs comtés et sur les comtes placés à la tête de ceux-ci (66) ». La mission précise qui lui était dévolue — défendre et organiser militairement une zone-frontière — justifiait et cette prééminence et la dévolution de pouvoirs exceptionnels. « Les provinces qui confinent aux frontières terrestres échappent, dans leur ensemble », explique Louis Halphen, « à l'organisation habituelle... Dans chaque marche, tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains du chef des troupes d'occupation, qui a rang de comte et prend le titre de comte de la marche (67). » « Ces vastes circonscriptions militaires », ajoute M. Georges Duby, « [sont] placées en état d'alerte permanente sous la direction unique d'un chef de guerre, qui tient les comtes étroitement subordonnés (68). » A ce comte de marche on a donné quelquefois le titre de duc ou de marquis (69). A propos de saint Guilhem, Joseph Calmette précise : « Il est comte à Toulouse, mais, en outre, par-dessus les comtes, ses collègues, qui commandent respectivement les contingents de leurs comtés, Guilhem est duc, et l'ensemble des forces de la vaste marche qui fait face à l'Islam est placé sous son commandement supérieur (70). »

Toutes ces définitions énoncées par des historiens qui font autorité en la matière nous ramènent au problème du denier de Roland. Je dirais même qu'elles nous amènent directement à en entrevoir la solution.

Le caractère original des fonctions confiées aux comtes des marches, l'importance particulière des responsabilités qu'ils assumaient, justifient les formes quelquefois exceptionnelles que revêt l'exercice de leur pouvoir. Certes, « à l'instar des autres comtes, le préfet d'une marche administre, juge, lève les impôts, promulgue les décisions impériales (71) ». Mais dans des territoires où « l'organisation comtale n'était pas encore bien définie (72) ». Et M. Heinrich Fichtenau, à qui l'on doit cette utile remarque, souligne : « On faisait beaucoup d'expériences dans ces régions, et les formes de l'organisation administrative changeaient constamment (73). » Il est donc en tous points conforme à la vraisemblance de supposer que, dans certaines circonstances — et dans un cas au moins, celui de Roland, — le souverain ait concédé l'émission de pièces de monnaie à son nom, accompagné de la mention du nom d'un préfet de marche.

C'est à cette proposition que j'arrêterai ma position actuelle, et je rappellerai, en terminant, les arguments sur lesquels elle se fonde :

1^o) Le type monétaire du denier. Comme il est antérieur à la réforme de 790, ce *terminus ad quem* est naturellement favorable à une identification avec un personnage mort en 778.

2^o) Ce calcul de probabilité accentue, du même coup, la force de notre argument basé sur la rareté du nom de Roland au VIII^e siècle, puisqu'il élimine les Rolands de 799 et de 800.

3^o) L'existence du denier de Milon de Narbonne. Comme cette monnaie est émise par un chef de marche et qu'elle ne porte pas au revers le nom du prince, *a fortiori* on peut attribuer à un autre comte de marche, Roland, le contrôle de l'émission d'une monnaie dont la frappe est visiblement plus soucieuse que celle de Milon de respecter et d'affirmer les droits du souverain sur le monnayage, puisque le nom du roi est inscrit au droit de la pièce.

(64) MENÉNDEZ PIDAL., p. 282 : « ... Un Hruodlandus prefecto (no conde) de Bretaña... ».

(65) J. CALMETTE, *Charlemagne, sa vie et son œuvre*, Paris, 1945, p. 213.

(66) GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, p. 65.

(67) L. HALPHEN, *Charlemagne et l'empire carolingien*, Paris, 1947, p. 154.

(68) G. DUBY, dans *Le moyen âge*, Paris, 1955, p. 129 (« Hist. génér. des civil. », 3).

(69) Cf., sur ce problème de terminologie, la démonstration convaincante de J. DHONDT, *Le titre du marquis à l'époque carolingienne*, dans « Arch. latin. medii aevi », t. XIX, 1948, p. 407-418, et l'aperçu général de K. J. HOLLYMAN, *Le développement du vocabulaire féodal en France pendant le haut moyen âge ; étude sémantique*, Paris/Genève, 1957, p. 89, 109, 112-114.

(70) CALMETTE, *op. cit.*, p. 213.

(71) HALPHEN, *op. cit.*, p. 154.

(72) H. FICHTENAU, *L'empire carolingien*, Paris, 1958, p. 133.

(73) *Ibid.*

4^o) Rejeter l'identification du Roland avec le préfet de la marche, c'est, en réalité, choisir l'hypothèse la plus fragile et la plus difficile à soutenir. L'attitude opposée est la plus vraisemblable, puisque le souverain avait fait des comtes les contrôleurs naturels de la monnaie (74). Loin d'usurper, en l'occurrence, une prérogative royale, loin d'être des facteurs de désagrégation du pouvoir central, ces hauts dignitaires travaillent, dans ce domaine comme dans d'autres — et pour reprendre l'expression si juste d'Halphen, — « au triomphe de l'unité franque (75) ». Sans doute, certains comtes ont parfois été inférieurs à leur tâche, il leur est même arrivé de prévariquer (76). Ce ne fut certes pas le cas de notre Roland qui paya de sa vie, en 778, sa fidélité à Charlemagne.

Ainsi, l'on voit que l'enquête menée au sujet du denier de Roland ne s'insère pas seulement dans cette renaissance des études de numismatique carolingienne que saluait récemment, avec joie, M. Jean Lafaurie (77), mais qu'elle peut également faciliter la compréhension de certains aspects des institutions du royaume franc, sous Charlemagne.

Enfin, à côté du texte d'Éginhard et du diplôme de Charlemagne, le denier vient enrichir les témoignages authentiques des activités de celui qui, déjà grand dans l'histoire, serait livré un jour par celle-ci à la transfiguration de l'épopée (78).

Thomas S. THOMOV

La Chanson de Roland et le Poème du Cid
A propos de la question d'imitation

(Résumé) [1]

Depuis la publication pour la première fois du *Cantar de mio Cid*, par Tomás Antonio Sánchez (en 1779) et après celle de Damas-Hinard, accompagnée d'une traduction française (en 1858), ce poème a toujours attiré l'attention des romanistes, tant au point de vue du fond que par rapport à la forme. L'intérêt s'est porté sur les différents aspects de ce premier monument de l'épopée espagnole ; de substantielles études ont paru en divers pays du monde. Sur certains de ces aspects le débat ne paraît pas tout à fait clos, puisque, en 1954 encore, le professeur Kohler, de Strasbourg, éprouvait le besoin, dans la préface de sa traduction du poème, de revenir sur la question de l'origine et de préciser ses positions. J'ai voulu, pour ma part, relire le poème et noter de plus près les ressem-

(74) BLANCHET et DIEUDONNÉ, *op. cit.*, t. I, p. 351 ; PROU, *op. cit.*, p. XLVIII-LI.

(75) HALPHEN, *op. cit.*, p. 154.

(76) Cf. F. L. GANSHOF, *L'échec de Charlemagne*, dans « Acad. Inscr., c. r. séances », 1947.

(77) J. LAFAURIE, *Numismatique carolingienne*, dans « Rev. numism. », 5^e s., t. XVII, 1955, p. 298.

(78) Le présent article reproduit la communication que j'ai présentée au Congrès de la Société « Rencesvals » (Poitiers, 21-25 juillet 1959). Tout en rappelant la compétence éprouvée et l'inlassable gentillesse de M. Philip Grierson, souvent cité au cours de cette étude dont il a bien voulu relire le texte définitif, j'adresse mes vifs remerciements au regretté Hercli Bertogg, conservateur du Musée de Coire, au Professeur Dr Dietrich Schwartz, du Landesmuseum de Zürich, qui m'a procuré d'excellentes photos du denier, à M. et M^{me} Edmond-René Labande et à M. René Crozet qui accueillent aujourd'hui mon article dans les « Cahiers de civilisation médiévale ». Mais ma reconnaissance toute spéciale va à don Ramón Menéndez Pidal qui, avec la probité sereine et l'élégance d'un grand seigneur des lettres, s'est non seulement rallié à mes vues mais a entendu tenir compte des résultats de mon enquête dans la traduction française de son ouvrage, assurée par MM. René Louis et Irénée Cluzel.

(1) Cette communication sera publiée *in extenso* dans les « Beiträge zur romanischen Philologie ».

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT
5300 S. DICKINSON DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-3700
FAX: 773-936-3701
WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

PHYSICS 309: QUANTUM MECHANICS

LECTURE 1: INTRODUCTION

1.1. THE CLASSICAL LIMIT

1.2. THE QUANTUM LIMIT

1.3. THE CORRESPONDENCE PRINCIPLE

1.4. THE SCHRÖDINGER EQUATION

1.5. THE HEISENBERG UNCERTAINTY PRINCIPLE

1.6. THE DIRAC EQUATION

1.7. THE PAULI EXCLUSION PRINCIPLE